

Conseil Départemental des Jeunes

De la Côte-d’Or

Livret de candidature

Mandat 2022- 2024

**Préambule**

Créé en décembre 1998 à l’initiative du Conseil Départemental de la Côte-d’Or en
partenariat avec l’Inspection académique, le Conseil Départemental des Jeunes
de la Côte-d’Or est amené à se renouveler tous les deux ans.

Ainsi, des élections se tiendront à la rentrée dans les 54  collèges publics
et privés du département pour la nouvelle mandature.

Plus de 24 000 collégiens de Côte-d’Or des classes de 6e à la 3e sont concernés
pour élire le représentant de leur collège parmi les candidats, issus des classes
 de 5e et de 4e, qui se présenteront aux élections.

Les 54 Conseillers Départementaux Juniors élus auront pour mission d’élaborer et
de concevoir un projet concret en liaison avec les préoccupations
des collégiens côte-d’oriens.

Afin de permettre aux élèves concernés de poser leur candidature, ce livret a été
réalisé par le Conseil Départemental de la Côte-d’Or et la DSDEN de Côte-d’Or.

L’équipe pédagogique du collège peut apporter son soutien aux candidats
pour une bonne compréhension des modalités à suivre pour se porter candidat
aux élections.

L’ensemble des informations est également consultable et téléchargeable en ligne
sur le site internet du Conseil Départemental des Jeunes accessible depuis www.cotedor.fr

**Fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes**

Dans les 54 collèges de la Côte-d’Or, un Conseiller Départemental des Jeunes issu d’une classe de 5e ou de 4e est élu pour 2 ans au scrutin uninominal majoritaire ou majoritaire à deux tours selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

Au sein de chaque établissement, un adulte-relais accompagne le jeune élu à travers les différents aspects de son mandat.

Les 54 Conseillers Départementaux des Jeunes siègent à l’Hôtel du Département à Dijon. Elles se tiennent au minimum 4 fois par an, le mercredi toute la journée de 10h00 à 17h00.

Le Conseil Départemental des Jeunes conçoit et met en œuvre au moins un projet concret avant la fin de son mandat.

Candidat, oui, mais comment ?

**Conditions**

* être en classe de 5e ou de 4e à la date des élections,
* n’avoir fait l’objet, au cours des deux dernières années écoulées, d’aucune sanction disciplinaire (exclusion temporaire ou définitive) ou condamnation pénale,
* avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du Conseil Départemental des Jeunes.

**Méthode**

* disposer d’une autorisation parentale,
* remplir la déclaration de candidature,
* justifier d’une assurance extrascolaire,
* rédiger une profession de foi dans laquelle figurera le programme, les idées et
les engagements au candidat.

**La campagne électorale**

Elle commence lorsque toutes les candidatures sont enregistrées.

Comme pour les élections des Conseillers Départementaux adultes, chaque candidat rédige sa profession de foi qui est ensuite affichée dans l’établissement.

Tous les élèves du collège peuvent ainsi en prendre connaissance et voter pour celui ou celle qui représentera le mieux son établissement scolaire au sein du Conseil Départemental des Jeunes de la Côte-d’Or.

**Les élections**

À l’issue de la campagne électorale, les élections se déroulent au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou à la majorité relative lorsque le nombre de candidats dans l’établissement est inférieur ou égal à quatre.

Attention, on a le droit de voter que pour un candidat.

**Si le candidat n’obtient pas au moins la moitié des voix plus une au premier tour des élections, il faut alors organiser un deuxième tour.**

**Déclaration de candidature du collégien**

Je soussigné(e) :

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom

Né(e) le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

□ en classe de 4e □ en classe de 5e

Déclare être candidat à l’élection de Conseiller Départemental des Jeunes de la Côte-d’Or.

Nom du collège :

Adresse du collège : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code postal et ville :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du Conseil Départemental des Jeunes.

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du candidat

**Autorisation parentale**

Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom :

En qualité de (responsable légal 1, responsable légal 2 tuteur, tutrice) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Autorise mon fils/ ma fille

à se porter candidat aux élections du Conseil Départemental des Jeunes de la Côte-d’Or.

Compagnie d’assurance :

N° de police d’assurance :

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du (des) responsable(s) légaux ou du tuteur, de la tutrice**Motivations aux fonctions de Conseiller Départemental des Jeunes :**

***(Pourquoi vos camarades devraient vous élire ?)***

**LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES**

**DE LA CÔTE-D'OR**

**Article 1 : CRÉATION**

Il est créé un Conseil Départemental des Jeunes de la Côte-d’Or. Le Conseil Départemental des Jeunes a son siège à l’Hôtel du Département, situé 53 bis, rue de la Préfecture à DIJON.

**Article 2 : ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DES JEUNES**

Dans chaque collège du département, qu’il soit public ou privé, un Conseiller Départemental des Jeunes est élu pour un mandat de deux ans.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal à quatre, l’élection se fait à la majorité relative. Si le nombre de candidats est supérieur à quatre, l’élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Dans le cas d’une élection à plus de quatre candidats, est déclaré élu celui qui obtient au premier tour la majorité absolue des voix ou, en cas de second tour, la majorité relative.

Sont éligibles tous les élèves de classe de 5e et de 4e qui auront préalablement présenté une autorisation parentale et justifié d’une assurance extrascolaire. N’est pas éligible, tout élève qui aurait été sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive au cours des deux années passées de sa scolarité en collège ou qui ferait l’objet d’une condamnation pénale. Ces conditions d’éligibilité seront vérifiées par le chef d’établissement.

Si un délégué de classe est élu Conseiller Départemental des Jeunes, ce cumul de mandats est soumis à l’autorisation des parents et du chef d’établissement.

Sont électeurs tous les élèves scolarisés dans un collège, de la 6e à la 3e.

**Article 3 : CAMPAGNE ÉLECTORALE**

La définition des modalités concernant le déroulement de la campagne est laissée à la discrétion du chef d’établissement.

**Article 4 : INTERRUPTION DE MANDAT**

En cas de démission, de changement d’établissement, de sanction disciplinaire ou de condamnation pénale concernant un Conseiller Départemental des Jeunes, le mandat de celui-ci prend fin automatiquement. Dans cette hypothèse, le candidat, dont il est mentionné sur le procès-verbal d’élection qu’il est arrivé en deuxième position, remplace le titulaire. Si au cours des élections plusieurs candidats étaient arrivés en deuxième position, une nouvelle élection d’un Conseiller Départemental des Jeunes serait organisée par le chef d’établissement.

**Article 5 : TENUE DES SÉANCES**

Le Conseil Départemental des Jeunes se réunit en Séance plénière, sur convocation du Président du Conseil Départemental. Les Séances plénières sont publiques ; elles ont lieu le mercredi.

Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, dirige les débats ; il est assisté, pour ce faire, par l’Inspecteur d’académie ou son représentant.

Lors de la séance plénière suivant l’élection du Conseil Départemental des Jeunes, il est procédé :

- à l’appel des Conseillers Départementaux des Jeunes ;

- aux choix définitifs du ou des thèmes qui guidera-(ront) les travaux du Conseil Départemental des Jeunes durant le mandat.

**Article 6 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES**

Le Conseil Départemental vote un budget pour le fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes.

Dans le cas où cette dernière déciderait de mener de front plusieurs actions, les crédits seront affectés en fonction de l’importance et de la pertinence de tel ou tel projet.

Le Conseil Départemental des Jeunes doit obligatoirement concevoir et mettre en œuvre au moins un projet concret durant son mandat.

**Article 7 : PARTICIPATION AUX RÉUNIONS**

En sa qualité de représentant de son collège, chaque Conseiller Départemental des Jeunes est tenu d’assister à toutes les réunions et d’observer rigoureusement le présent règlement.

Trois absences consécutives non justifiées par le Chef d’établissement ou le responsable légal (parent, tuteur…) entraîneront, dans un souci pédagogique, la déchéance de l’élu et à son remplacement. Le comité de pilotage se réserve le droit d’étudier chaque absence et d’en tirer les conséquences.

De la même façon, le comité de pilotage étudiera tout manquement au règlement intérieur et pourra procéder, après avertissement, à la déchéance de l’élu et à son remplacement.

**Article 8 : MODALITÉS PRATIQUES**

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes, et notamment ceux concernant le transport et les repas liés à l’organisation pratique des réunions sont pris en charge par le Conseil Départemental.

Si un élu ne peut se rendre à l’une des réunions, il lui appartient, le cas échéant, d’en informer le plus tôt possible le Conseil Départemental.

En outre, dans la mesure où de l’heure d’arrivée au Conseil Départemental à l’heure de départ, les Conseillers Départementaux des Jeunes sont sous la responsabilité du Conseil Départemental, il leur estinterdit de quitter l’enceinte du Conseil Départemental tout au long de la journée, sauf à produire une autorisation écrite de leur responsable légal (parent, tuteur…).

**Article 9 : ORGANISATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES DANS LES COLLÈGES**

Dans chaque collège, sera désigné un adulte relais qui, en liaison avec le Chef d’établissement, assistera le Conseiller Départemental des Jeunes tout au long de son mandat.

Cette personne sera notamment chargée d’assurer une bonne diffusion de l’information sur les travaux du Conseil Départemental des Jeunes dans le collège et d’associer, autant que possible, les autres collégiens aux actions du Conseil Départemental des Jeunes.

**Article 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Les membres du comité de pilotage du Conseil Départemental des Jeunes, composé d’élus, de responsables des services départementaux et de DSDEN de Côte-d’Or ont la possibilité de modifier d’un commun accord le présent règlement en cas de nécessité.

**LA CHARTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES**

L'objectif du Conseil Départemental des Jeunes est d'intéresser les collégiens de la Côte-d'Or à la vie publique et de leur permettre de réaliser des projets collectifs qui leur tiennent à cœur.

L'action des Conseillers Départementaux des Jeunes s'inscrit dans le strict cadre des domaines de compétence attribués aux Commissions du Conseil Départemental des Jeunes dont le nombre et la fonction sont arrêtés lors de la séance d’installation.

Outre la mise en œuvre de projets concrets, les Conseillers Départementaux des Jeunes pourront être par ailleurs, sur décision du Conseil Départemental, consultés pour avis sur des sujets en lien avec leurs domaines de compétence et qui les concernent directement.

Dans le cadre de leur mandat, les Conseillers Départementaux des Jeunes s'interdisent toute prise de position politique, philosophique ou religieuse.

**J'ai été élu Conseiller Départemental** des Jeunes **de la Côte-d'Or. Ce mandat me confère des droits, mais aussi un certain nombre de devoirs. Je m'appliquerai à les honorer, dans le respect des règles de fonctionnement du Conseil Départemental des Jeunes et pour le bien de tous. C'est ainsi que je m'engage à être :**

**UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL** DES JEUNES **CITOYEN**

**Je suis décidé à :**

* servir l'intérêt Départemental ;
* connaître et respecter les institutions républicaines et leur fonctionnement ;
* comprendre la démocratie locale et la citoyenneté pour mieux la vivre et pour mieux la faire partager ;
* m'intéresser à la vie publique, à celle de mon collège, de mon canton, de mon département.

**UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES JEUNES RESPONSABLE DE SES ACTES**

**Dans mon action au sein du Conseil Départemental des Jeunes, je dois :**

* être le porte-parole de mon collège ;
* respecter le règlement du Conseil Départemental des Jeunes ;
* être présent aux séances plénières et aux rencontres du Conseil Départemental des Jeunes tout au long de mon mandat, et prévenir en cas d'absence ;
* concrétiser mes idées et aider les idées des autres à se réaliser ;
* contribuer activement à la réussite de l'action collective des Conseillers Départementaux des Jeunes par ma réflexion et mon travail.

**Dans mon action au sein de mon collège, je dois :**

* informer les autres collégiens de l'action du Conseil Départemental des Jeunes, et les y associer ;
* proposer dans mon collège des actions concrètes en rapport avec les projets décidés dans le cadre du Conseil Départemental des Jeunes.

**UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES JEUNES OUVERT AUX AUTRES**

**Je m'engage à :**

* être attentif et à l'écoute des préoccupations de tous les élèves de mon collège ;
* représenter tous mes camarades, exprimer leurs idées même si elles sont différentes des miennes,
* faire appel, chaque fois que j'en éprouve le besoin, à l'aide et aux conseils des personnes de l'équipe d'animation du Conseil Départemental des Jeunes, de mon Chef d'établissement et de son équipe pédagogique, et de mon adulte relais.

**Je soussigné(e),**

**Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Candidat aux élections de Conseiller Départemental** des Jeunes**, certifie avoir pris connaissance du règlement du Conseil Départemental des Jeunes et approuve la présente Charte que m’engage à la respecter, si je suis élu, pendant toute la durée de mon mandat.**

**Date**

**Signature du candidat**